



Procès-Verbal de l'assemblée des délégués de la Crèche Capucine

mercredi 18 mars 2026 à 18h00

Administration communale, salle des activités, Le Mouret.

Présences :

Présidence : M. Pierre-Louis Ruffieux Président

Communes-voix présentes :

Bois d'Amont	Mme Patricia Dousse	3 voix
Ferpicloz	M. Nicolas Berset	1 voix
Le Mouret	M. Michael Vogt	4 voix
Treyvaux	Mme Sylviane Tinguely	2 voix
Villarsel-sur-Marly	M. Alphonse Kilchoer	1 voix

Comité :

Mme Martine Halter	Vice-Présidente
Mme Myriam Gaillard	Membre
Mme Patricia Horner	Membre, excusée
Mme Catherine Kolly	Membre
Marie-Claude Roulin	resp. pédagogique de la crèche
Landry Dévaud	resp. administratif de la crèche

Commune-voix absente :

Aucune

Communes présentes : 5/ 5 Voix présentes : 11 / 11

Le Président nomme Sylviane Tinguely, déléguée de la commune de Treyvaux, comme scrutatrice pour cette assemblée. Il la remercie et la prie de compter les voix présentes.

→ 11/11 voix présentes.

Il est rappelé que seuls les délégués ont le droit de vote.

Prise du procès-verbal :

Mme Myriam Gaillard

Sans opposition, l'assemblée est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le Président informe que cette séance est ouverte à toute personne ainsi qu'aux médias. Le public ne peut pas s'exprimer lors de la séance, ni se manifester de manière à en perturber le bon déroulement.

Le Président informe que cette assemblée a été convoquée par courrier personnalisé aux communes et aux délégués de l'association, en date du 20 février 2026. La convocation a aussi été publiée dans la Feuille Officielle.

→ aucune remarque pour la convocation ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président demande s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour.

Personne ne souhaite prendre la parole.

→ l'ordre du jour est approuvé.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Approbation du PV de l'assemblée des délégués (budgets) du 5 novembre 2025
3. Informations du comité (rapport de gestion)
4. Comptes 2025 :
 - a. Présentation des comptes
 - b. Rapport du réviseur
 - c. Préavis de la commission financière
 - d. Vote
5. Grille tarifaire
 - a. Préavis de la commission financière
 - b. Vote
6. Règlement du personnel
 - a. Préavis de la commission financière
 - b. Vote
7. Divers
 - a. Situation de la construction à Ferpicloz

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 5 novembre 2025

Le Président mentionne que le procès-verbal ne sera pas lu lors de cette assemblée. Il a été transmis par courrier aux délégués et était disponible sur le site internet de la crèche.

Personne n'ayant de remarque ou de question par rapport à ce procès-verbal,

Le Président demande aux délégués de l'approuver par main levée.

→ le procès-verbal est approuvé par 11 voix/11 voix.

Il remercie Myriam Gaillard pour sa rédaction.

3. Informations du comité (rapport de gestion)

Le Président relate l'année 2025, au travers de sa présentation. Le document y relatif sera transmis aux communes.

Le Président demande s'il y a des questions relatives au rapport de gestion.

Selon l'art. 19 al. 3 de la Loi sur les finances communales (LFCo), l'assemblée prend acte du rapport de gestion.

4. Comptes 2025

Le Président passe la parole à M. Landry Dévaud,

M. Landry Dévaud présente le détail des comptes 2025. Les comptes 2025 bouclent avec un résultat positif de Fr. 22'361.87 (voir glossaire).

Revenus extraordinaires, subvention fédérale pour l'ouverture de Treyvaux II + subvention du SEJ pour nos efforts de formation pour un total de Fr. 85'379.00.

Sans revenu extraordinaire, la crèche fait un déficit. C'est pourquoi, dans l'avenir, nous devons revoir notre grille tarifaire.

Lors de l'ouverture de la crèche à Ferpicloz, de nouvelles subventions cantonales et fédérales pourront être demandées. Cependant, nous sommes incertains par rapport aux montants encore mis à disposition des nouvelles structures.

Les avances faites par les communes (Fr. 81'857.00), selon décision de l'assemblée des délégués du 5 novembre 2025, seront annulées en 2026.

Le Président ouvre la discussion pour les diverses questions concernant les comptes 2025.

La parole n'étant pas demandée,

Le Président remercie M. Landry Dévaud pour la présentation des comptes et la tenue de la comptabilité de la crèche pour cette année 2025.

Le Président donne la parole à M. Nicolas Berset pour le préavis de la commission financière.

La commission financière s'est réunie le mercredi 11 mars 2025 à Le Mouret, en présence de M. Landry Devaux et Mme Martine Halter. Lors de cette séance la commission financière a examiné les comptes 2025. Toutes les questions ont obtenu une réponse satisfaisante. La commission tient à remercier le comité ainsi que la direction pour l'excellente gestion de la crèche et tout le travail effectuer. De ce fait, elle préavise favorablement les comptes 2025 présentant un excédent de revenu de Fr. 22'361.87 et propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2025.

Mme Catherine Kolly donne lecture du rapport de révision de Gefid Conseils (en annexe à la convocation).

Le Président demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Tel n'étant pas le cas, les participants sont invités à se prononcer sur les comptes 2025, tels que présentés, par main levée.

→ **L'assemblée approuve à l'unanimité (11 voix) les comptes 2025**

Le Président remercie, au nom du comité, toutes les communes pour leur collaboration et leur soutien.

5. Grille tarifaire 2026

Afin de répondre aux exigences du SEJ quant au tarif minimum demandé aux parents et, suite à la modification du prix des repas, la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026, annexe du règlement de portée générale de la crèche, a dû être adaptée. Pour les familles dont le revenu déterminant, en dessous de Fr. 40'000.00 (1^{ère} ligne du document). On a dû baisser le tarif journalier à Fr. 10.00.

Le Président donne la parole à M. Nicolas Berset pour le préavis de la commission financière.

La commission financière préavise positivement la modification de la grille tarifaire.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Tel n'étant pas le cas, il demande aux personnes qui acceptent la grille tarifaire 2026 comme présentée de se manifester par bulletin main levée.

→ **L'assemblée approuve à l'unanimité (11 voix) la modification de la grille tarifaire.**

6. Règlement du personnel

Le Président explique que le règlement, actuellement en vigueur, de la crèche date de 2017. Après discussion avec les communes, une volonté d'éditer un règlement du personnel identique pour toutes les associations de communes de la Haute Sarine est ressortie. Sur la base du règlement type du SCom et en collaboration avec le comité SOCHS, un règlement identique a été élaboré.

Le Président remercie Mme Patricia Horner et M. Patrick Gendre de la commune de Bois-d'Amont qui se sont chargés d'élaborer ce règlement.

La révision complète a également été effectuée dans le but de s'adapter aux nombreuses modifications des bases légales. L'association avait de plus, en accord avec les communes, accordé depuis 2023, cinq semaines de vacances au personnel.

Le Président donne la parole à M. Nicolas Berset pour le préavis de la commission financière.

La commission financière ne peut, en l'état, pas se prononcer favorablement, elle émet les remarques suivantes :

Art. 9 : doit être précisé où les annonces seront publiées.

Les annonces seront publiées sur le site internet de la crèche.

Art. 65 la commission financière estime que 20 heures supplémentaires maximum ne seraient pas assez, à mettre en compte.

En cas de dépassement (20 heures) les heures supplémentaires sont payées, sur décision du comité de direction, et pas éliminées.

Art. 71 al.1 : la réduction ne pourrait être effectuée qu'après 2 mois d'absence. Le premier mois n'étant pas compté et également durant l'absence pour cause de grossesse.

On corrige : seulement à la fin du deuxième mois complet, cumulable sur l'année.

Art. 81 : Une échelle de traitement va être élaborée pour la crèche :

Non, les employés sont soumis à l'échelle de traitement de l'état de Fribourg.

Art. 84 : Pour le personnel payé au mois, le salaire est payé à la fin du mois et pour le personnel payé à l'heure, le 25 du mois.

Remplacement du « Il est payable à la fin du mois pour le mois en cours. » par « Le salaire est versé par virement le 25 de chaque mois (en décembre le 15). »

Art. 97 Est-ce qu'en cas de maladie ou accident, le salaire est versé à 100 % ?

On rajoute un al, qui précise « le traitement du salaire est versé à 80 % à partir du 31^{ème} jour en cas de maladie et d'accident ».

On supprime les références aux numéros d'articles externes.

Les remarques de la commission financière ont été prises en compte et corrigées dans le règlement.

Vote pour les remarques de la commission financière.

→Vote de l'assemblée pour l'ensemble de ces corrections : elles sont acceptées à l'unanimité.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des amendements ?

Le Président passe la parole à Mme Sylviane Tinguely, de la commune de Treyvaux. Elle demande que l'art. 75 al.1 soit modifié de la manière suivante :

En cas d'adoption d'un enfant, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à un congé payé d'une durée de 8 semaines.

→Vote de l'assemblée pour cet amendement : accepté par 6 voix contre 5.

Le Président passe la parole à M. Alphonse Kilchoer, de la commune de Villarsel-sur-Marly Il demande l'ajout d'un article réglementant le travail à domicile.

Art. xx Travail à domicile

¹ Si les circonstances le justifient et que les spécificités de leur fonction le permettent, les collaborateurs et collaboratrices peuvent effectuer tout ou partie de leur travail à leur domicile, sous réserve d'un accord de l'Association selon les modalités suivantes :

a) sur autorisation du comité de direction en cas de demande sporadique

b) en vertu d'un accord formel conclu entre le collaborateur ou la collaboratrice et l'Association en cas de pratique régulière.

² Le travail à domicile pratiqué de manière régulière s'applique aux activités qui s'accommodent d'un degré élevé d'autonomie et d'une gestion par objectifs.

³ Les modalités du travail à domicile font l'objet d'une convention.

Le Président précise que ce point a été discuté en séance du comité et n'a pas forcément besoin d'être légiféré dans le règlement du personnel. Par défaut, le télétravail n'existe pas dans la branche. Cependant, pour le personnel administratif, il peut être toléré et le comité a la compétence de donner cette autorisation.

→Vote de l'assemblée pour cet amendement : refusé par 8 contre 3.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a encore des remarques.

Tel n'étant pas le cas, il demande aux personnes qui acceptent le nouveau règlement du personnel de la crèche Capucine avec la correction des remarques de la commission financière ainsi que l'amendement validé précédemment de se manifester par main levée.

→L'assemblée approuve à l'unanimité (11 voix) le nouveau règlement du personnel.

Le Président remercie l'assemblée pour cette acceptation et souhaite que le règlement pourra être réutilisé par les autres associations de communes, de la Haute-Sarine.

7. Divers

En préambule, **le Président** donne la parole à M. Nicolas Berset pour le point de situation de l'avancée de la construction de la nouvelle crèche à Ferpicloz.

En assemblée extraordinaire, les citoyens de Ferpicloz ont accepté le crédit pour l'étude de faisabilité de Fr. 30'000.00 par 18 voix pour, contre 9 et 6 abstentions.

Le mandat a été donné, au bureau ICE. M. Dunant avait débuté les travaux avec la commune de Le Mouret.

Pour le planning :

- Fin juin, début juillet. Assemblée extraordinaire pour une demande de crédit d'étude
- Décembre 2026. Assemblée pour le crédit de construction
- Fin 2028 - début 2029, si tout va bien, entrée des enfants dans la nouvelle crèche.

Question de Michaël Vogt, de la commune de Le Mouret, relatif à la construction de la caserne à Ferpicloz. Le projet de construction de la caserne des pompiers est abandonné définitivement.

Le Président donne la parole aux délégués pour des divers.

La parole n'étant pas demandée, **Le Président** remercie tous les membres pour leur participation et leur souhaite une belle soirée.

Fin de l'assemblée à 19h06.